

Délibération N°08-09 du 21/02/2008

Contribution du Pays du SUD-GRESIVAUDAN au Projet de SCOT 2010

Le Pays du Sud-Grésivaudan a intégré officiellement le territoire de la Région Urbaine Grenobloise le 3 août 2007. Ce rattachement est l'aboutissement de réflexions initiées, d'une part, par l'entrée en vigueur de la loi SRU modifiant substantiellement les conditions de gestion et de maîtrise de l'aménagement de l'espace, et, d'autre part, du fait de la nécessité de doter le territoire du Sud-Grésivaudan d'un outil de planification partagé à l'échelle de son territoire en complément des procédures et moyens déjà mobilisés pour son développement.

Le choix du rattachement à la région urbaine grenobloise a été arbitré au détriment de la possibilité d'élaborer un SCOT autonome du Pays du Sud-Grésivaudan. La logique d'ajuster les stratégies territoriales de développement avec celle du pôle le plus influant a été mise en avant comme pouvant permettre tout à la fois : la maîtrise des enjeux locaux par secteur et le bénéfice d'une échelle suffisante pour aborder les questions majeures. (déplacement, équilibre économique, etc.)

Le SCOT 2010 devra donc intégrer cette logique de gouvernance et respecter l'arbitrage qui a fixé le périmètre de la RUG et défini le contour de son champ d'action.

L'essor démographique du Sud Grésivaudan résulte du phénomène dit de périurbanisation et au desserrement des agglomérations voisines. Dans ce contexte, le Pays du Sud-Grésivaudan est et entend rester un véritable bassin de vie grâce à une stratégie affirmée de développement équilibré et durable au plan économique, social, culturel, environnemental et d'aménagement de l'espace.

Cette stratégie, dont les orientations précises ont été arrêtées avant son rattachement à la RUG, s'appuie sur une organisation propre au Pays du Sud-Grésivaudan, entre le monde politique et les acteurs socio-économique, qui a démontré son efficacité et sa pertinence et qui doit demeurer.

Etayé par un diagnostic territorial préalable, l'ensemble cohérent de ces orientations stratégiques a défini les axes prioritaires et les actions du Contrat de Développement de pays Rhône-Alpes (CDPRA) en cours d'exécution. Ces mêmes orientations sont exprimées dans la Charte de Développement Durable 2005-2015 adoptée en septembre 2004 par le conseil de développement, les trois intercommunalités constituant le Sud Grésivaudan, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat au titre de la reconnaissance des Pays.

Ainsi, à l'occasion de l'adhésion des EPCI du Pays du Sud-Grésivaudan, le Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise a reconnu :

- La légitimité de la Charte de Pays du Sud-Grésivaudan, dont sera issu le document d'orientation pour ce territoire, et sa compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Grenobloise,
- La capacité des Collectivités locales du Pays du Sud-Grésivaudan à définir dans le cadre des orientations générales du Schéma Directeur des documents spatialisés traduisant les objectifs stratégiques exprimés dans la Charte de Pays du Sud-Grésivaudan et permettant à terme de définir un SCOT de secteur Sud-Grésivaudan,

- La vocation du Pays du Sud-Grésivaudan à accueillir des activités économiques dans une logique d'équilibre harmonieux et durable entre habitat et emploi à l'échelle de ce territoire, notamment au travers d'une ou plusieurs zones d'activités majeure(s).

Le Pays du Sud-Grésivaudan réaffirme son attachement aux objectifs énoncés dans sa Charte de Développement Durable, qui constitueront son cadre de référence dans la préparation du futur SCOT.

Sur la base des éléments de bilan du Schéma Directeur qui ont été portés à sa connaissance, le Pays du Sud-Grésivaudan demande par ailleurs :

- Que soit réaffirmé le principe d'équilibre entre les secteurs permettant de renforcer la capacité des territoires à décliner leurs projets d'aménagement dans le cadre de schémas de secteurs
- Que l'objectif de mise en cohérence des politiques locales par le SCOT soit mis en oeuvre dans le respect des compétences des collectivités membres
- Que les règles de fonctionnement qui seront définies permettent de s'assurer de la mise en oeuvre effective des engagements pris dans le SCOT, notamment en matière de développement économique et d'habitat, afin d'éviter que les déséquilibres s'accroissent encore entre l'agglomération grenobloise et les secteurs périphériques.

Dans cette logique, le Pays du Sud-Grésivaudan attend du SCOT qu'il permette de conforter son rôle de pôle d'équilibre à l'échelle de la Région Grenobloise par :

- Un développement économique permettant de conforter l'équilibre emploi / habitat
- Une maîtrise de la pression foncière et de la péri urbanisation
- Une optimisation des déplacements

● **Un développement économique permettant de conforter l'équilibre emploi / habitat**

Le Sud Grésivaudan réaffirme sa volonté de ne pas devenir un espace de l'agglomération à dominante résidentielle : 74% des actifs travaillent sur le territoire, mais la situation se dégrade sensiblement comme en témoigne l'évolution préoccupante du ratio emploi/habitant. Le nombre d'emplois par habitant diminue dans le Sud-Grésivaudan comme dans tous les secteurs périphériques, alors qu'il continue de croître dans la seule agglomération, contrairement aux objectifs affichés dans le Schéma Directeur.

C'est pourquoi le développement économique est la première des priorités pour le Sud-Grésivaudan, qui entend se doter d'un espace d'accueil des activités économiques attractif à l'échelle de la Région Grenobloise, en complément des offres locales actuelles, morcelées et insuffisantes en capacité. L'enjeu est de développer une offre-phare pour l'accueil de projets exogènes, tout en se donnant les moyens de satisfaire les besoins locaux (endogènes) nécessaires à la vie quotidienne de chaque sous ensemble et de chaque commune. Le SCOT, en fixant des objectifs précis pour chaque secteur, doit être le garant de la viabilité de cette nouvelle offre.

- En matière de commerce, les efforts devront porter en premier lieu sur le renforcement de l'autonomie du Sud-Grésivaudan. Limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations voisines constitue un enjeu majeur aussi bien en terme d'emploi que de service à la population et de rationalisation des déplacements.

● Une maîtrise de la pression foncière et de la péri urbanisation

Le Sud Grésivaudan est actuellement, comme l'ensemble des autres secteurs périphériques, soumis à une forte pression foncière pour l'habitat. Il ne souhaite pas devenir un territoire dortoir de l'agglomération grenobloise ou valentinoise. Près de la moitié des terrains à bâtir sont acquis par des personnes venant de l'extérieur du Sud Grésivaudan, dont une majorité venant de l'agglomération grenobloise, qui ne produit pas, en quantité et en prix, suffisamment de logements pour répondre aux demandes des familles qui y travaillent.

Même si le Sud Grésivaudan a conscience des difficultés rencontrées par l'agglomération pour répondre à ce marché, il ne peut continuer à subir cette pression qui rend son territoire dépendant et génère des dysfonctionnements importants (déplacements, difficulté d'accès au logement pour les habitants, coût de développement des services qui pèse sur les budgets des collectivités...), et ce même si cette péri urbanisation comporte aussi des aspects positifs en permettant de conforter les services dans les villes et les villages.

Aussi, le Pays du Sud-Grésivaudan entend prioritairement développer un habitat de proximité répondant aux besoins des populations locales et des acteurs économiques du territoire.

Le Sud Grésivaudan souhaite parallèlement préserver ses espaces naturels et agricoles, indispensables à l'équilibre, à la qualité et à l'attractivité de son territoire. Le SCOT devra aider les élus locaux à maîtriser la pression foncière qui s'exerce sur ces espaces. Le Parc Naturel Régional du Vercors concerné par 1/3 de la surface du Pays, devra également être associé. Au delà de la définition de limites stratégiques, les secteurs à enjeux forts devront pouvoir bénéficier de zooms dans le SCOT (ZA stratégiques, ZAP, ...).

● Une optimisation des déplacements

Une des conséquences du fort développement démographique actuel est une augmentation et une généralisation des déplacements dans les relations aux agglomérations comme en interne au Pays, et qui s'opèrent essentiellement en voiture individuelle.

Afin de faire face à cette très forte augmentation des déplacements, les acteurs du Pays réfléchissent depuis trois ans aux moyens de développer et améliorer l'organisation des transports en commun, de trouver la meilleure complémentarité entre les transports collectifs et les transports individuels. L'orientation générale est de faciliter les déplacements de chacun quelle que soit sa situation sociale, physique ou géographique et de diminuer l'usage des véhicules particuliers. Une optimisation des moyens de transport collectifs existants sur le territoire sera en premier lieu recherchée, en particulier dans le but d'améliorer les déplacements internes au territoire.